



# PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Laval, le **12 JUIL. 2022**

### Usages de l'eau en période d'étiage

### Seuil d'alerte renforcée sur le territoire hydrographique de l'Oudon

### Seuil d'alerte sur les territoires hydrographiques de la Mayenne amont est et de la Mayenne médiane et aval

### Seuil de vigilance sur le territoire hydrographique de la Sarthe amont

L'absence de précipitations entraîne une aggravation de la situation des cours d'eau et l'atteinte du seuil d'alerte renforcée pour le bassin hydrographique de l'Oudon, l'atteinte du seuil d'alerte pour les bassins hydrographiques de la Mayenne amont est et de la Mayenne médiane et aval, et l'atteinte du seuil de vigilance sur le bassin hydrographique de la Sarthe amont

Les niveaux de restrictions sont maintenus pour les autres bassins du département.

#### – Alerte renforcée sur le bassin hydrographique de l'Oudon :

Sur les communes concernées, sont interdits sauf exceptions prévues, l'irrigation des grandes cultures, l'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage ou mise à niveau des plans d'eau, le remplissage des piscines privées d'une contenance supérieure à 1 m<sup>3</sup> et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

#### Cabinet du préfet

#### Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72

Mél : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53

 prefet53

16 place Jean Moulin  
53000 Laval

L'arrosage des potagers est interdit en journée. L'irrigation raisonnée des plantes au goutte-à-goutte, par micro-aspersion ou sous serres est interdite de 10h à 20h et interdite le dimanche de 20h au lundi 10h.

Les usages de l'eau non strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits autant que possible.

**- Alerte sur les bassins hydrographiques de la Mayenne médiane et aval, de la Mayenne amont est et de la Sarthe aval:**

Sur les communes concernées, sont interdits sauf exceptions prévues, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage ou mise à niveau des plans d'eau, le remplissage des piscines privées d'une contenance supérieure à 1 m<sup>3</sup> et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

L'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des pelouses et des terrains de golf est possible de 20h à 8 h du matin. L'irrigation des grandes cultures est interdite de 10h à 20h et interdite le dimanche de 20h au lundi 10h.

Les usages de l'eau non strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits autant que possible.

**- Vigilance sur les bassins hydrographiques de la Mayenne amont ouest et de la Sarthe amont :**

Sur ce bassin hydrographique, il est fait appel au sens civique de tous les utilisateurs et usagers de l'eau qui sont invités à réduire volontairement leur consommation.

Pour plus de précisions, consulter [l'arrêté cadre du 5 avril 2022](#) limitant les usages de l'eau en période d'étiage.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la :

DDT de la Mayenne

Service Eau et Biodiversité

Téléphone : 02.43.67.89.50 - Mail : [ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr)

Pour plus d'information, consulter le site internet Départemental de l'État :

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)

## Cabinet du préfet

### Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72

Mél : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53

 prefet53

16 place Jean Moulin  
53000 Laval

## Liste des communes concernées

### Territoire de la Mayenne amont Ouest :

Brécé, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorrion, Hercé, La Dorée, Landivy, Le Pas, Lesbois, Montaudin, Oisseau, Pontmain, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la-Tannière, St-Éllier-du-Maine, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, Soucé, Vieuvy.

### Territoire de la Mayenne amont Est :

Ambrières-les-Vallées, Chantrigné, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, Javron-les-Chapelles, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, Le Ham, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Le Ribay, Lignières-Orgères, Madré, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Rennes-en-Grenouilles, St-Aignan-de-Couptrain, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Julien-du-Terroux, Ste-Marie-du-Bois, Thuboeuf, Villepail.

### Territoire de la Mayenne médiane et aval :

Ahuillé, Alexain, Andouillé, Argentré, Aron, Astillé, Bais, Bazougers, Belgeard, Bierné-les-Villages, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Brée, Carelles, Chailland, Châlons-du-Maine, Champéon, Champgenéteux, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Commer, Contest, Coudray, Daon, Entrammes, Ernée, Évron, Forcé, Fromentières, Gennes-Longuefyue, Gesnes, Grazay, Hambers, Hardanges, Houssay, Jublains, Juvigné, L'Huisserie, La Baconnière, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Chapelle au Riboul, La Chapelle-Rainsouin, La Croixille, La Gravelle, La Haie-Traversaine, La Pellerine, La Roche-Neuville, Larchamp, Launay-Villiers, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Lévaré, Livet, Loupfougères, Louverné, Louvigné, Maisonnelles-du-Maine, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Ménil, Mézangers, Montenay, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montreuil-Poulay, Montsûrs-St-Cénéral, Moulay, Neau, Nuillé-sur-Vicoïn, Olivet, Origné, Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Placé, Port-Brillet, Quelaines-St-Gault, Ruillé-Froids-Fonds, Sacé, St-Baudelle, St-Berthevin, St-Denis-de-Gastines, St-Fraimbault-de-Prières, St-Georges-Buttavent, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-le-Fouilloux, St-Germain-le-Guillaume, St-Hilaire-du-Maine, St-Jean-sur-Mayenne, St-Loup-du-Gast, St-Ouen-des-Toits, St-Pierre-des-Landes, St-Pierre-la-Cour, Sainte-Gemmes-le-Robert, Soulgé-sur-Ouette, Vautorte, Villiers-Charlemagne.

### Territoire de la Sarthe amont :

Averton, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Courcité, Gesvres, Izé, Ravigny, St-Aubin-du-Désert, St-Germain-de-Coulamer, St-Mars-du-Désert, St-Pierre-des-Nids, St-Thomas-de-Courceriers, Trans, Villaines-la-Juhel, Vimartin-sur-Orthe.

## Cabinet du préfet

### Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72

Mél : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53

 prefet53

16 place Jean Moulin  
53000 Laval

## Territoire de la Sarthe aval :

Arquenay, Assé-le-Bérénger, Bannes, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Blandouet-St-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Grez-en-Bouère, La Bazouge-de-Chéméré, La Crotte, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, Meslay-du-Maine, Préaux, St-Brice, St-Charles-la-Forêt, St-Denis-d'Anjou, St-Denis-du-Maine, St-Georges-le-Flécharde, St-Georges-sur-Erve, St-Léger-en-Charnie, St-Loup-du-Dorat, St-Pierre-sur-Erve, Ste-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Voutré.

## Territoire Oudon :

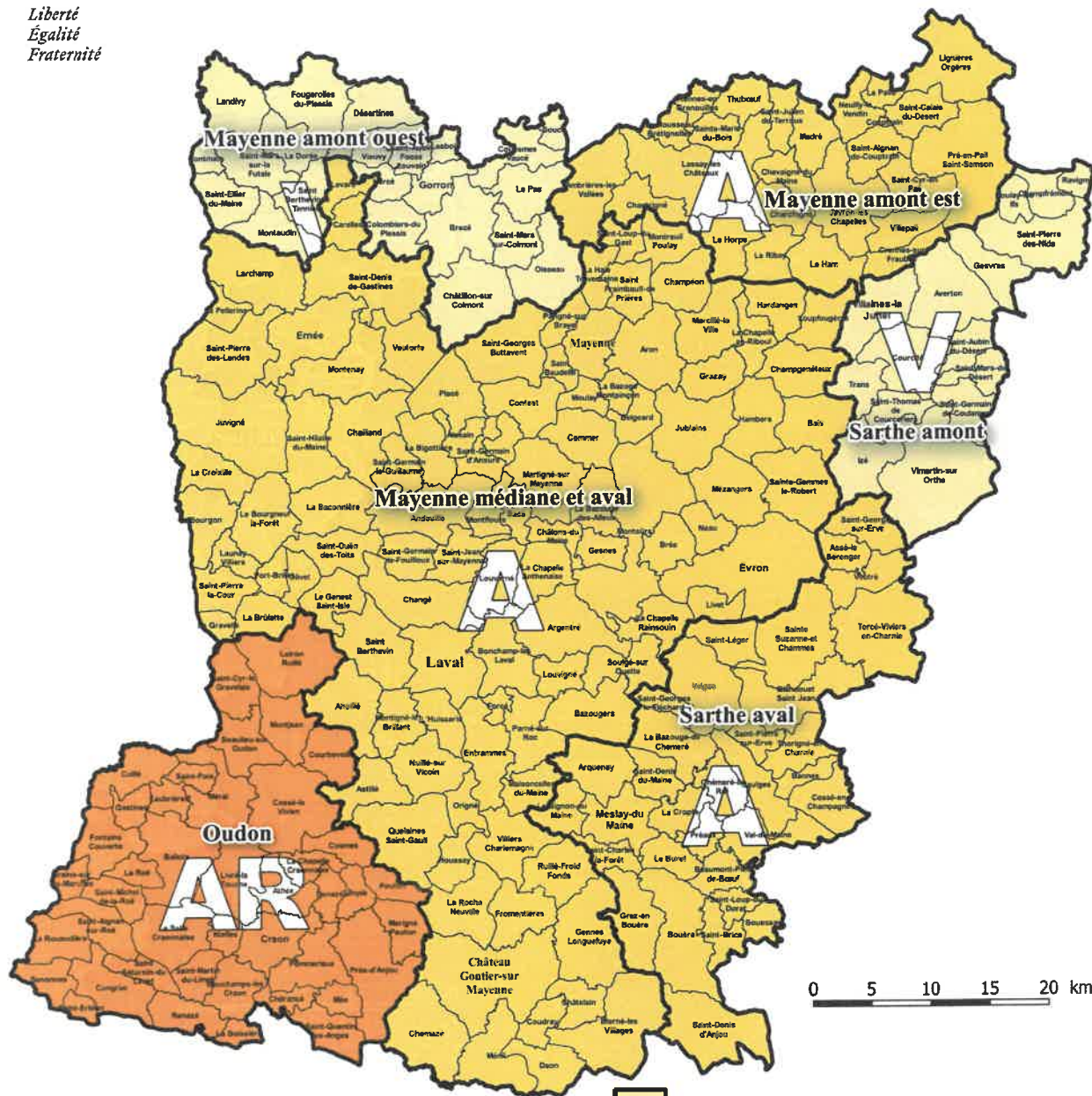
Athée, Ballots, Beaulieu-sur-Oudon, Bouchamps-les-Craon, Brains-sur-les-Marches, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Craon, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Boissière, La Chapelle-Craonnaise, La Roë, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Loiron-Ruillé, Maigné-Beuron, Mée, Méral, Montjean, Niaflès, Peuton, Pommerieux, Prée d'Anjou, Renazé, St-Aignan-sur-Roë, St-Cyr-le-Gravelais, St-Erblon, St-Martin-du-Limet, St-Michel-la-Roë, St-Poix, St-Quentin-les-Anges, St-Saturnin-du-Limet, Senonnes, Simple.


## Cabinet du préfet Cabinet





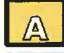

Tél : 02 43 01 50 70/71/72  
Mél : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

 @Prefet53  Préfet de la Mayenne  @prefet53  prefet53

16 place Jean Moulin  
53000 Laval



 Limite de bassin

-  Vigilance (bassin Mayenne amont ouest)
-  Vigilance (bassin Sarthe amont)
-  Alerte (bassin Mayenne amont est)
-  Alerte (bassin Mayenne médiane et aval)
-  Alerte (bassin Sarthe aval)
-  Alerte renforcée (bassin Oudon)

Sources : BDT@IGN / DDT 53

Service/Unité : SEB/EAU

**Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09**

Mél [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53

 prefet53

16 place Jean Moulin  
53000 Laval

